

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU

29603 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 90 B 192 / A-1217

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/05/2003, SOUS LE NUMERO A-1217,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 05/05/2003

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOFICAR

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

45 RUE DE KERANFURUST

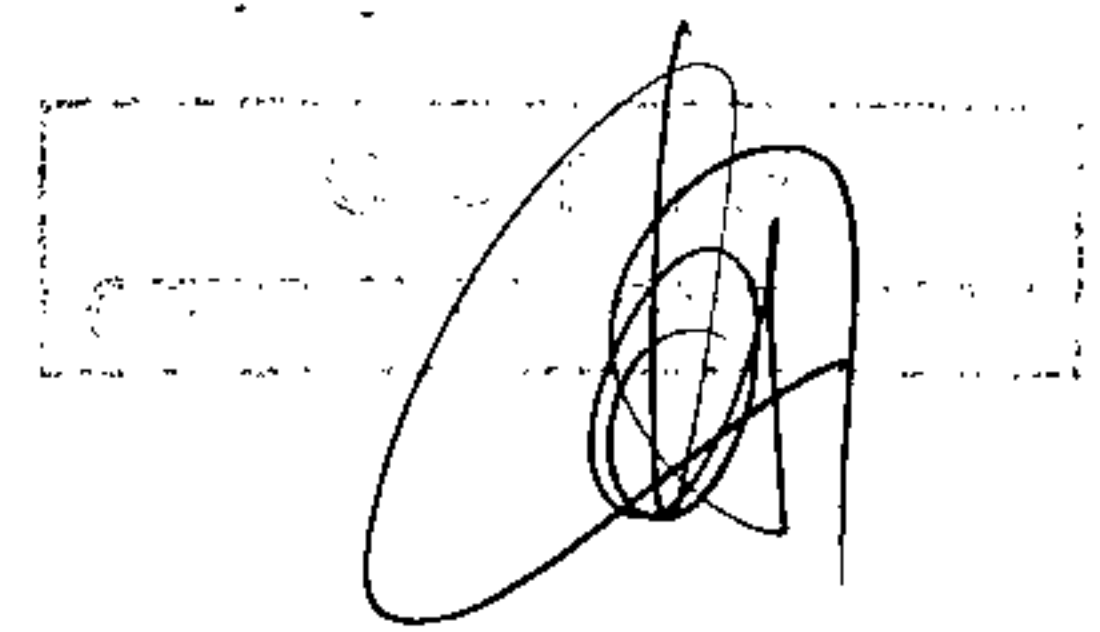
29200 BREST

R.C.S BREST 378 081 772 (90 B 192)

LE GREFFIER



SOFICAR
Société par actions simplifiée
au capital de 360.000 euros
Siège social : 45 rue de Kéranfurust
29200 BREST
378.081.772 RCS BREST



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2003

L'an deux mille trois et le 5 mai à 10 Heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 18 avril 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été vérifiée, arrêtée et certifiée sincère et véritable par le président qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19.874 actions sur les 22.500 actions formant le capital et ayant droit de vote.

Monsieur LAMBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société KPMG Entreprises, représentée par Monsieur Marcel SOUQUET, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
- le rapport du Président
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux actionnaires 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- la nomination des commissaires aux comptes;

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG, et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Joël BARBOTIN, décide de nommer en remplacement :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société SECOB AUDIT – société de commissariat aux comptes ayant son siège social à CESSON SEVIGNE (35517) – 17, Impasse des Vaux Parés.

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Gilles DONNARS, demeurant à CESSON SEVIGNE (35 517) – 17, Impasse des Vaux Parés, qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

La société SECOB AUDIT et Monsieur Gilles DONNARS, qui ont accepté leur désignation, sont nommés pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

LE PRESIDENT

LES ASSOCIES